

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUIN 2019

CONVOCATION DU 13 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019
 - 2°- Travaux communaux
 - 3°- Extension et amélioration de l'école élémentaire : choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre
 - 4°- Signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises
 - 5°- Cession du bail de chasse d'Entzheim
 - 6°- Fixation des tarifs de location du hall et de la salle de gymnastique de l'Envol
 - 7°- Personnel : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - 8°- Personnel : participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
 - 9°- Personnel : participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la passation du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires
 - 10°- Personnel : création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - 11°- Personnel : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique
 - 12°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers
 - 13°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020
 - 14°- Avis sur projet de délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg : « Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 / voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement »
 - 15°- Divers et communications
-

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Raymonde COMINOTTO – André DEPPEN - Philippe MEYER - Dominique SONREL

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Marie-Annick BURNET - Bernadette COSTE – Jean-Paul FEUERMANN – Pierre FRIEDRICHS - Sabine HEMMERLING - André KIENTZ – Rachel SALZARD HEID – Bertrand POUS - Nicole STROH – Christophe WEBER - Florence ZIMMERLIN

Etaient absents excusés :

Madame Anny APPREDERISSE avec pouvoir à Madame Raymonde COMINOTTO
Monsieur Jean-Paul ANDRESS avec pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Betty FREYSZ avec pouvoir à Monsieur Jean-Paul FEUERMANN

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1°- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est **ADOpte A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2°- Travaux communaux

2.1 Reconstruction de la salle des fêtes et aménagement de ses abords

M. Le Maire indique que désormais les travaux de finition sont quasiment terminés. Le paiement des derniers décomptes généraux et définitifs des entreprises est en voie d'être mis en œuvre. A noter que près de 85 000 € de pénalités de retard ou de déductions seront retenus sur certains lots où les entreprises ont été défaillantes.

M. Le Maire informe l'assemblée que le courrier officiel de la Région Grand Est est enfin arrivé concernant l'attribution d'une subvention de 299 979,99 euros au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la nouvelle salle des fêtes d'Entzheim et l'aménagement de ses abords.

2.2 Remplacement du système de chauffage de l'église et rénovation thermique du presbytère

M. Le Maire informe l'assemblée que la consultation a été lancée le 17 juin, avec comme date limite de réponse pour les entreprises le vendredi 5 juillet. L'opération se décompose en deux lots : lot 1 « Réaménagement » et lot 2 « Fluides ». Le planning prévisionnel prévoit un démarrage du chantier pour la rentrée.

2.3 Mission d'étude-diagnostic pour la maison alsacienne de la cour Saint-Denis

M. Le Maire indique qu'il a confirmé, en vue de la réhabilitation de la maison alsacienne de la cour Saint-Denis, également appelée « domaine Freysz », l'attribution d'une mission d'étude-diagnostic à Madame Marjolaine IMBS, Architecte du Patrimoine, pour un montant forfaitaire de 6 000 € TTC. Cette étude dont le rendu interviendra à la rentrée est en cours.

2.4 Eclairage public

M. Le Maire explique qu'après la réunion de présentation du diagnostic éclairage public qui a eu lieu le 14 mars avec les commissions de l'urbanisme, des travaux et du développement durable et de la vie associative et du cadre de vie, il convient de déterminer précisément le programme de travaux 2019. A cette fin, une nouvelle réunion sera organisée le 8 juillet à 20h30 en présence de la société ES Services Energétiques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

2.5 Requalification du carrefour de la mairie

M. Le Maire indique qu'il va solliciter l'Eurométropole pour réaliser une pré-étude relative à la requalification du carrefour de la mairie, incluant la propriété 57 route de Strasbourg. Une première réunion a eu lieu avec l'Eurométropole et l'ADEUS mais M. Le Maire souhaiterait une étude plus concrète, sur un périmètre restreint (carrefour route de Strasbourg, rues Salle des Fêtes et Humann, cour de la mairie et propriété du 57 route de Strasbourg). Une fois que les interlocuteurs au niveau de l'Eurométropole seront désignés, le travail d'élaboration du cahier des charges de ce projet pourra démarrer.

2.6 Réaffectation de l'ancien dépôt d'incendie

M. Le Maire fait part de la mission de maîtrise d'œuvre qui va être lancée en vue de la réaffectation de l'ancien dépôt d'incendie pour agrandir le local tennis, mais également pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers et la mise aux normes de l'ensemble.

2.7 Court de tennis en terre battue artificielle

M. Le Maire indique qu'une solution a été trouvée pour le remplacement des bâches périphériques des courts de tennis extérieur ; la commande est en cours.

2.9 Jet d'eau du lac

M. Le Maire explique que le jet d'eau n'a pas été activé en raison d'une panne de l'aérateur. Le matériel de remplacement a été commandé et devrait être mis en place début juillet.

2.10 Vitaboucle

M. Le Maire évoque la sortie sur le terrain qui a eu lieu le 18 juin avec le service des Sports de l'Eurométropole en vue du déploiement de Vitaboucle en 2019 à Entzheim. Il présente le tracé actuellement à l'étude pour ce cheminement dédié à la marche ou à la course à pied.

3°- Extension et amélioration de l'école élémentaire : choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. Le Maire indique que le jury de concours s'est réuni en date du 19 juin 2019 en vue du choix du projet lauréat. La 1^{ère} réunion du jury le 12 février 2019 avait permis de désigner les 3 équipes admises à concourir parmi les 51 équipes ayant remis une candidature. Il s'agissait des équipes Tand'M Architectes de Truchtersheim, Larché – Metzger de Strasbourg et Fluor Architecture de Strasbourg. Une visite du site suivie d'une réunion questions-réponses a été organisée avec ces 3 équipes le 7

mars 2019. Les projets de chaque équipe ont été remis en mairie avant le 2 mai 2019 à 12h00.

M. Le Maire rappelle ensuite la composition du jury de concours : lui-même en tant que président du jury ; les membres titulaires Philippe MEYER, Jean-Pierre ANDRESS et Jean-Paul FEUERMANN, leurs suppléants Anny APPREDERISSE, Pierre FRIEDRICHS et Dominique SONREL et les 2 architectes Mariette SCHOTT et Bruno SIMEON. Etaient également membres du jury à voix consultative André DEPPEN, 1^{er} Adjoint au Maire, Raymonde COMINOTTO, Adjointe en charge des affaires scolaires, Mario CECCONI, responsable des services techniques de la commune et Florent KLEIN, directeur de l'école élémentaire d'Entzheim.

M. Le Maire indique que les 3 projets rendus étaient conformes au règlement du concours et au programme de l'opération approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018. Le rôle du programmiste MP CONSEIL s'est avéré indispensable pour analyser les dossiers. L'anonymat a été respecté jusqu'après le choix du projet lauréat.

Lors de sa réunion du 19 juin 2019, le jury, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des esquisses, examiné les projets et en avoir débattu, a proposé de retenir le projet B comme lauréat du concours. Le projet B a été réalisé par le groupement dont le mandataire est TAND'M Architectes de Truchtersheim, pour un taux d'honoraires de 15,28 %.

M. Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet lauréat et explique les raisons qui ont amené le jury à faire ce choix après une séance qui a duré près de 4h30. Ce projet a été classé en 1^{ère} position par tous les 6 membres du jury à voix délibérative.

Le concepteur a fait avec ce projet le choix de la rupture avec le bâtiment existant. Une extension de plain-pied côté Est accueille des nouvelles salles de classe. Ce projet exprime plus fortement la transformation de l'école qui voit son aspect complètement renouvelé. C'est aussi le projet qui semble le mieux fonctionner du point de vue des flux.

VU les articles 25, 30, 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016, ainsi que l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

VU la délibération du 27 septembre 2018 décidant d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et amélioration de l'école élémentaire d'Entzheim,

VU le procès-verbal du jury du 12 février 2019 formulant un avis motivé sur les candidatures et les 3 équipes admises à participer au concours de maîtrise d'œuvre,

VU le procès-verbal du jury du 19 juin 2019 formulant un avis motivé sur les 3 projets rendus,

VU la participation des architectes aux réunions du jury de concours du 12 février et 19 juin 2019,

VU la participation du directeur de l'école élémentaire aux réunions du jury de concours du 12 février et 19 juin 2019,

VU la proposition de M. Le Maire de confirmer l'avis du jury en retenant comme lauréat du concours l'équipe dont le mandataire est TAND'M Architectes de Truchtersheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et amélioration de l'école élémentaire d'Entzheim l'équipe dont le mandataire est TAND'M Architectes de Truchtersheim ;

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + DIA + EXE + SSI) relatif à l'extension et amélioration de l'école élémentaire d'Entzheim au groupement dont le mandataire est TAND'M Architectes de Truchtersheim, pour un taux d'honoraires de 15,28 % du montant prévisionnel de travaux estimé à 1 550 000 € HT, soit un montant prévisionnel de rémunération de l'équipe de 236 840 € HT ;

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint André DEPPEN à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférents ;

APPROUVE l'octroi d'une prime forfaitaire de 9 000 € HT aux équipes dont le projet a été respectivement classé 2^{ème} et 3^{ème} par le jury de concours.

4°- Signature du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

M. Le Maire expose que dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra :

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés : à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront

être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Mme ZIMMERLIN propose de profiter de ces ateliers pour évoquer le report de la circulation A35 sur la commune aux heures de pointe.

A la question de M. WEBER sur ce sujet, M. Le Maire répond que le projet de création d'un accès Ouest à l'aéroport est lancé et qu'il a tout son soutien. La création de cette liaison GCO-aéroport aura un effet bénéfique pour la circulation de transit dans Entzheim.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE :

- la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,
- le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement,
- la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires,

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint André DEPPEN à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

5°- Cession du bail de chasse d'Entzheim

M. Le Maire explique qu'il a été saisi en date du 16 mai 2019 par l'Association de chasse d'Entzheim, titulaire du lot de chasse communal, de sa volonté de céder ce lot de chasse à un repreneur.

M. Le Maire indique que ce cas de figure est réglementé à l'article 21 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le locataire est admis à céder son bail.
- La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil Municipal. L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail.
- Celui-ci joint à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé. Le Conseil Municipal agréé la cession par délibération.
- Le Conseil Municipal ne peut refuser la cession ou le candidat cessionnaire présenté que pour un motif valable. Il doit statuer dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

M. Le Maire a reçu le candidat à la reprise en date du 11 juin 2019. Il s'agit de M. Quentin BURGSTHALER, domicilié à VALFF. La cession interviendrait à compter du 1^{er} juillet 2019.

M. Le Maire rappelle la nécessité d'avoir des chasseurs présents sur le terrain pour réguler la population de gibier et éviter de devoir prendre en charge financièrement les éventuels dégâts causés par le gibier.

Sur proposition de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la cession du lot de chasse communal à compter du 1^{er} juillet 2019 par l'Association de Chasse d'Entzheim, locataire actuel, à M. Quentin BURGSTHALER, domicilié 152 rue des Forgerons à VALFF ;

RAPPELLE que le prix de location annuel du lot de chasse est fixé à 1 300 € ;

AUTORISE M. Le Maire ou M. le 1^{er} adjoint André DEPPEN à signer un avenant au procès-verbal initial de location avec l'Association de Chasse d'Entzheim, cédant, et M. Quentin BURGSTHALER, cessionnaire ;

AGREE la liste des personnes physiques suivantes :

Nom : BURGSTHALER Quentin
Demeurant : 152, rue des Forgerons 67210 VALFF
N° permis de chasse : 201206780109-10-A
Délivré le : 22/08/2012

Nom : BURGSTHALER Hervé (permissionnaire)
Demeurant : 152, rue des Forgerons 67210 VALFF
N° permis de chasse : 67-5-1582
Délivré le : 15/07/1993

6°- Fixation des tarifs de location du hall et de la salle de gymnastique de l'Envol

M. Le Maire explique que pour pouvoir répondre à certaines demandes de location émanant d'entreprises ou d'associations extérieures, il convient de fixer des tarifs de location horaire pour le hall et la salle de gymnastique de l'Envol. Il s'agit par exemple d'une entreprise d'Entzheim souhaitant organiser des cours de sport pour ses salariés durant la pause-déjeuner.

Sur proposition de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs communaux applicables comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 (en euros) :

	Coût de location horaire
Hall d'entrée de l'Envol + espace bar	50 €

Salle de gymnastique	25 €
----------------------	------

PRECISE qu'une utilisation régulière des locaux concernés doit faire l'objet d'une convention d'utilisation avec la commune ;

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint André DEPPEN à signer les conventions avec les utilisateurs relatives à la mise à disposition de ces immeubles communaux et reprenant les conditions définies par la délibération du 27 septembre 2018 ;

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à accorder des tarifs dérogatoires en fonction de la qualité de l'organisateur et de l'impact de l'évènement.

7°- Personnel : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune d'Entzheim a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

M. Le Maire donne l'exemple des professeurs de l'école de musique à qui il sera désormais possible d'attribuer une prime prenant en compte leur ancienneté.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emplois suivants :

- ❖ Directeur général des services
- ❖ Attaché
- ❖ Rédacteur
- ❖ Adjoint administratif

- ❖ Ingénieur
- ❖ Technicien
- ❖ Agent de maîtrise
- ❖ Adjoint technique
- ❖ Educateur de jeunes enfants
- ❖ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- ❖ Assistant d'enseignement artistique

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- le régime indemnitaire est maintenu en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité et adoption ;
- le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou congé de grave maladie, à partir du 31^{ème} jour d'absence sur une période de un an jusqu'à la reprise du travail par l'agent

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre et type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions
 - o Délégation de signature
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence/motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes/internes
 - o Contact avec publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance/déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail isolé
 - o Liberté pose congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonction	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
A1	Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	DGS Attaché	36210 € - Plafond maximal réglementaire
A2	Responsable des Services Techniques	Ingénieur	32400 € - Plafond transitoire en attendant la publication de l'arrêté

B1	Responsable des services techniques Responsable du RAM Directeur établissement enseignement artistique	Technicien Educateur de jeunes enfants Assistant enseignement artistique	18600 € - Plafond transitoire en attendant la publication de l'arrêté
B2	Adjoint au RST Agent polyvalent de gestion administrative Enseignant artistique	Technicien Rédacteur Assistant enseignement artistique	17480 € - Plafond maximal réglementaire
C1	Chef d'atelier	Agent de maîtrise	11340 € - Plafond maximal réglementaire
C2	Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent de gestion administrative ATSEM Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint administratif ATSEM	10800 € - Plafond maximal réglementaire

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

- le régime indemnitaire est maintenu en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité et adoption ;
- le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou congé de grave maladie, à partir du 31^{ème} jour d'absence sur une période de un an jusqu'à la reprise du travail par l'agent

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonction	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel
A1	Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	DGS Attaché	6390 € - Plafond maximal réglementaire
A2	Responsable des Services Techniques	Ingénieur	5800 € - Plafond transitoire en attendant la publication de l'arrêté
B1	Responsable des services techniques Responsable du RAM Directeur établissement enseignement artistique	Technicien Educateur de jeunes enfants Assistant enseignement artistique	2600 € - Plafond transitoire en attendant la publication de l'arrêté
B2	Adjoint au RST Agent polyvalent de gestion administrative Enseignant artistique	Technicien Rédacteur Assistant enseignement artistique	2380 € - Plafond maximal réglementaire
C1	Chef d'atelier	Agent de maîtrise	1260 € - Plafond maximal réglementaire
C2	Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent de gestion administrative ATSEM Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint administratif ATSEM	1200 € - Plafond maximal réglementaire

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des attachés,
- l'arrêté à venir fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Entzheim,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

8°- Personnel : participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance

M. Le Maire indique que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités locales de participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE, sachant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par conséquent, l'assemblée est invitée à délibérer pour charger le centre de gestion du Bas-Rhin de procéder aux consultations de rigueur dans le respect des règles de la commande publique, sachant que les tarifs, taux de cotisation et garanties lui seront soumis à l'issue de cette procédure pour qu'elle puisse confirmer ou non sa décision de signer la convention de participation et d'adhérer au contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de la participation de la commune en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 180 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 15 €
- Le montant de cette participation ne pourra pas être supérieur au montant versé par l'agent.

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint André DEPPEN à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°- Personnel : participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la passation du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

M. Le Maire fait part de la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance au 31 décembre 2019, l'opportunité se présente de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A L'UNANIMITE

DECIDE de charger le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

10°- Personnel : création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

M. Le Maire explique que le contrat de l'ATSEM recrutée pour l'école maternelle en contrat emploi compétence arrive à échéance au 31 août 2019. La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est donc nécessaire pour que 3 ATSEM puissent continuer de travailler à l'école maternelle.

Parallèlement, la Fédération des MJC d'Alsace, gestionnaire de l'accueil de loisirs périscolaire, a sollicité la commune afin que les ATSEM contribuent à l'accueil des enfants durant les 2 heures de la pause méridienne. L'affectation de ce personnel communal à ces nouvelles tâches permettra de pallier les difficultés de recrutement rencontrées par le gestionnaire.

A cette fin, une adaptation des horaires de travail des ATSEM est également nécessaire pour faire face à ce surcroît de travail.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de créer au sein des effectifs de la commune d'Entzheim à compter du 1^{er} septembre 2019 un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 30/35^{ème}

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet de 28/35^{ème} à 30/35^{ème}.

AUTORISE M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire à ce recrutement et à ces modifications de durée de travail ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

11°- Personnel : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique

M. Le Maire explique qu'un agent en charge du nettoyage des locaux communaux a sollicité l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service afin de bénéficier d'un emploi à temps complet. Cette demande fait l'objet d'un avis favorable de sa hiérarchie, la quantité de travail à fournir pouvant faire l'objet d'une répartition différente entre agent de la commune et société de nettoyage. La durée

hebdomadaire de service de cet adjoint technique passerait ainsi de 30h à 35h.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire à ces modifications de durée de travail ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

12°- Personnel : recrutement d'agents saisonniers

M. Le Maire rappelle les dispositions prises les années précédentes pour l'emploi de jeunes pendant la période des congés d'été ou lors de besoins occasionnels. En tout 8 jeunes Entzheimois seront recrutés pendant des périodes de deux semaines. Il souligne l'aspect pédagogique de cette initiative, et propose de renouveler la création d'emplois saisonniers ou occasionnels pour cette année.

M. Le Maire ajoute que malheureusement, en raison du nombre important de candidatures, la commune n'arrive plus à répondre positivement à l'ensemble des demandes dans une même année. Il remercie également le personnel de la commune qui assure l'encadrement des jeunes travailleurs.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale alinéa 2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires pour renforcer le service technique pendant la période des congés d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de recruter du 1^{er} juillet 2019 au 25 août 2019, et suivant les besoins, au maximum 2 adjoints techniques à temps complet pour faire face à des besoins saisonniers.

AUTORISE M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint André DEPPEN à signer tout document nécessaire pour de tels recrutements.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

13°- Ecole municipale de musique : création de postes et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

M. Le Maire indique que la commission de la vie scolaire et de l'école de musique s'est réunie en date du 22 mai 2019 avec le directeur de l'école municipale de musique afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée prochaine.

Lors de cette réunion, le directeur Martin GEYER a proposé des changements dans l'organisation des cours de l'école de musique et des tarifs qui ont été validés par les membres de la commission.

Dans l'organisation pédagogique de l'école, les cours de Formation Musicale seront réorganisés, avec un premier cours d'une durée d'une heure basé sur la lecture de notes, l'analyse de partitions et l'écoute musicale, et un second cours d'une durée d'une demi-heure axé sur la corporalité (percussions corporelles ou petites percussions). L'orchestre des jeunes sera supprimé au profit de plusieurs ensembles de musiques de chambre s'organisant autour d'un type d'instruments, permettant de regrouper un maximum d'élèves dans une pratique collective. Un cours d'initiation à l'improvisation sera ouvert à tous les âges. L'objectif est ainsi que les auditions deviennent de véritables concerts dans lesquels peuvent s'exprimer ces différents ensembles de l'école de musique.

A ce titre, M. Le Maire relève que la qualité du concert de fin d'année qui s'est déroulée le vendredi 14 juin préfigure déjà ces changements.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la commission de la vie scolaire et de l'école de musique propose le maintien des tarifs de l'école municipale de musique en vigueur mais l'instauration de frais d'inscription de 20 euros car toute inscription est engageante pour l'organisation de l'école et impacte les recrutements de professeurs. De tels frais d'inscription ont été mis en place quasiment dans toutes les écoles de musique.

Après validation des tarifs par le Conseil Municipal, la plaquette sera rapidement diffusée, encore avant les grandes vacances. Il est également proposé de créer 16 postes de professeurs.

Sur proposition des membres de la commission de la vie scolaire et de l'école de musique réunie en date du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique pour remplir la fonction de Directeur de l'école municipale de musique, à raison de 8h00 par semaine, du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus. La rémunération horaire est fixée selon la grille de traitement des assistants d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 431 correspondant à l'indice net majoré 381 (échelon 6) ;

DECIDE la création de 16 emplois d'agent contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique pour remplir les fonctions d'enseignant à l'école municipale de musique, à recruter du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus pour un nombre d'heures variant en fonction des élèves inscrits dans la discipline de l'enseignant concerné. La rémunération horaire est fixée selon le traitement des assistants d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 397 correspondant à l'indice net majoré 361 (échelon 4) ;

DIT que ces emplois sont inscrits à l'état du personnel non titulaire de la commune au budget primitif 2019 et que les crédits suffisants correspondant aux rémunérations à verser sont inscrits au compte 64131 du budget primitif 2019 ;

DECIDE de fixer les tarifs d'écolage pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

	Disciplines	Tarifs / Trimestre 2019/2020	Tarifs réduits (habitants d'Entzheim, élèves scolarisés à Entzheim et extérieurs actifs à la Concorde)
	Jardin Musical (Eveil / Orientation) F.M. seule	85 €	42,50 €
CYCLE TRADITIONNEL A partir de 7 ans	Formation musicale 1h30 Instrument (30mn) Pratique collective	185 €	92,50 €
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	+ 20 €	+ 10 €
CYCLE LIBRE (pour les + de 14 ans Fin de cycle I de FM Adultes)	Instrument (45minutes) et une ou deux pratiques collectives	185 €	92,50 €
	Supplément pour atelier de musiques improvisées	+ 20 €	+ 10 €
	2ème cours instrumental seul (45min.)	100 €	50 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	Ensembles par instrument (1h)	85 €	42,50 €
	Atelier de Percussions (1h)	85 €	42,50 €
	Initiation à l'improvisation (1h)	85 €	42,50 €
	Atelier de Musiques Improvisées (1h30)	105 €	52,50 €
CYCLE TRADITIONNEL (élèves: moins de 14 ans)	COURS PARTICULIERS (30 minutes d'instrument seul)	250 €	185 €

- Des frais d'inscription d'un montant de 20 euros par élève sont demandés au début de chaque année scolaire pour valider l'inscription à l'école municipale de musique et sont encaissés dès le début du 1^{er} trimestre.

- Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant en moyenne 10 cours par trimestre, soit un total de 30 cours par an. Il n'y a pas de cours dispensés les jours fériés et pendant les congés scolaires. Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Tout trimestre entamé est dû en entier. Tout désistement doit être signalé par courrier au directeur 4 semaines avant le début du trimestre suivant (au 1er décembre, au 1er mars)

- Les élèves résidents (enfants et adultes), les élèves non résidents actifs dans la société de Musique « La Concorde », les élèves scolarisés à Entzheim et les membres du personnel communal payent le tarif réduit.

- Le cycle traditionnel : Tous les élèves inscrits en cours de formation musicale et en cours individuel d'instrument ou de chant, ont accès gratuitement à une seule pratique collective. La ou les suivantes sont payantes (selon les tarifs du cycle libre). En cas de refus de suivre l'intégralité du cours de formation musicale correspondant à 1h30 hebdomadaire, la tarification qui sera appliquée sera celle des cours particuliers.

- Le cycle libre : Il est ouvert à tous les adultes et aux adolescents à partir de 14 ans. Il est accessible à toutes les personnes ayant obtenu le diplôme de fin de cycle I de F.M.

- L'écolage est payable en début de chaque trimestre sur avis de paiement du Trésor Public.

- Réductions consenties, y compris aux non-résidents:

- ◆ -15 % sur la cotisation globale à payer à partir du 3^{ème} écolage dans une même famille.
- ◆ -20 % sur la cotisation globale à payer à partir du 5^{ème} écolage dans une même famille.

AUTORISE M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent.

14°- Avis sur projet de délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg : « Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 / voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement »

M. Le Maire indique que les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont transmis en date du 4 juin 2019 un projet de délibération concernant l'« Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 / voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement », sur lequel le Conseil Municipal d'Entzheim doit émettre un avis pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune d'Entzheim est concernée par les projets suivants :

- ➔ Rue des Fleurs, pour un budget prévisionnel de 25 000 € TTC : il s'agit d'une opération d'entretien du trottoir impair, initialement programmée en 2020, qui est avancée en 2019 et qui intègre, avec les crédits complémentaires d'entretien, la réfection de la chaussée ;
- ➔ Rue Jean Bugatti pour un montant de 22 000 € TTC : il s'agit d'un complément de crédits suite aux études d'avant-projet pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau de la rue Jean Bugatti.

VU le projet de rapport à la commission permanente de l'Eurométropole transmis en date du 4 juin 2019 concernant l'« Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 / voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le projet de délibération soumis à l'ordre du jour de la commission permanente de l'Eurométropole du 28 juin 2019 concernant l'« Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 / voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement ».

15°- Divers et communications

- Recensement de la population

M. Le Maire informe l'assemblée que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu pour Entzheim du 16 janvier au 15 février 2020. 3 ou 4 agents recenseurs devront être recrutés.

- Conseils d'école

M. Le Maire indique que le Conseil d'école élémentaire a eu lieu le 13 juin. L'effectif prévisionnel pour l'année scolaire 2019/2020 est de 156 élèves.

S'agissant de l'école maternelle, le Conseil d'école s'est déroulé le 18 juin. L'effectif prévisionnel à la prochaine rentrée est de 81 élèves. La distribution de fruits le matin sera maintenu malgré la suppression du dispositif de soutien financier géré par France Agrimer. Les dispositions ont été prises au niveau de la commune pour assurer la présence d'une ATSEM par classe.

- Horaires estivaux Bureau de Poste

M. Le Maire fait part de la décision de la Poste de fermer le guichet d'Entzheim du 5 au 17 août, en plus des fermetures l'après-midi durant tout l'été. Il a adressé un courrier au responsable du secteur pour faire part de sa désapprobation au sujet de cette décision préjudiciable.

- Elections européennes

M. Le Maire rappelle les résultats des élections européennes à Entzheim qui se sont déroulées le dimanche 26 mai.

- Inauguration de la nouvelle salle des fêtes

M. Le Maire remercie les membres du comité de pilotage, André DEPPEN, Dominique SONREL, Sébastien LAENG, Mario CECCONI et André SCHWOEGLER qui se sont investis dans l'organisation du week-end de festivités inaugural de l'Escale, les 18 et 19 mai, ainsi que le personnel communal qui s'est impliqué dans cet évènement. Ce fut une belle expérience avec un programme sur deux journées bien rempli qui a été apprécié par toutes les personnes présentes. M. Le Maire estime que la commune a donné à cette occasion une bonne image.

M. Le Maire rappelle que l'exposition de photos anciennes de la commune sélectionnées par la Mémoire d'Entzheim restera en place autour du lac jusqu'à la rentrée, permettant ainsi encore de participer au jeu-concours.

- 2^{ème} édition du trophée Garbolino Alsace

M. Le Maire rappelle que ce concours de pêche de haut niveau et d'envergure internationale a eu lieu les 30 et 31 mars à Entzheim et à Ernolsheim sur Bruche.

- Atelier jardinage au naturel

M. Le Maire évoque l'atelier de sensibilisation au jardinage naturel animé par Éric CHARTON, du Club relais jardin et compostage, qui s'est tenu le samedi 6 avril sur le site des jardins familiaux.

- Sortie Franco-allemande d'attelage

M. Le Maire mentionne l'accueil effectué par la commune le 1^{er} mai à l'atelier municipal de la sortie d'attelage organisée par l'association Equilibre basée à Oberschaeffolsheim. Il remercie tous les volontaires qui ont permis l'organisation de cette manifestation.

- Kermesse de l'espace jeunes

M. Le Maire indique que la kermesse organisée le 1^{er} mai à l'espace jeunes par les équipes de la FDMJC (périscolaire et espace jeunes) a été une belle réussite.

- Conférence RAM

M. Le Maire fait part de la présence d'une centaine de personnes lors de la conférence sur la gestion des émotions organisée par la responsable du RAM Mme KESSOURI RAM le 9 mai à l'Escale.

- Concours des maisons fleuries 2019

M. Le Maire indique que la commission de la vie associative et du cadre de vie s'est réunie le 14 mai en vue de l'organisation du concours du fleurissement 2019. Le flyer qui détaille le règlement a été distribué dans la commune.

- Plannings d'utilisation de l'Envol et de l'Escale

M. Le Maire évoque les réunions du 4 juin relatives aux plannings 2020 de l'Envol et de l'Escale avec les utilisateurs. Il n'y a pas eu de conflit d'agenda majeur à relever.

- Entzheim Infos

M. Le Maire explique que l'élaboration du bulletin municipal est en cours. La réunion de relecture des articles par la commission de l'information est programmée le mercredi 26 juin.

- Fête nationale

M. Le Maire indique que la cérémonie officielle aura lieu le samedi 13 juillet à 20h30 dans la cour de la mairie. Les travaux de reconstruction de la salle des fêtes et de ses abords étant terminés, le bal populaire sera cette année à nouveau organisé par le FC Entzheim, avec en point d'orgue le feu d'artifice offert par la commune. Une réunion avec le club aura lieu le 24 juin pour l'organisation de cette manifestation.

- Messti / marché aux puces

M. Le Maire indique que dans le cadre du messti, le marché aux puces organisé par La Concorde aura lieu le dimanche 11 août.

- Projet de Zone à Faibles Emissions

M. Le Maire explique que le sujet de la Zone à Faibles Emissions va être un enjeu très important dans les mois à venir, en lien notamment avec les prochaines élections municipales. On perçoit le différend entre les citoyens qui sont moins dépendants de la voiture et les habitants de la première et seconde

couronne. Il s'agit d'un débat intéressant, car l'enjeu en matière de santé publique est réel. Comment les politiques vont traiter cette problématique ? Entre solutions radicales ou les éventuels compromis, des réponses seront attendues par nos concitoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h25